

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

RÉGIONALE FEMINIE U13 (RFU13)

POULE A		POULE B		POULE C	
1	LAMBERSART BLM	1	ACLPAB CALAIS	1	CTC LCCM – BB LA CROIX
2	ESB VA	2	O GDE SYNTHE	2	TEMPLEUVE LP
3	WASQUEHAL FEM B	3	COB CALAIS	3	FC BELLEU
4	DUNKERQUE MALO BC	4	BC NEUFCHATEL	4	ARRAS PA

PREAMBULE

Pour tous les points non repris ci-après et dans les règlements généraux de la LR HDF, les règlements fédéraux s'appliquent à tous les championnats organisés par la Ligue Régionale Hauts de France.

Le championnat RFU13 est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B. ayant réglé leurs amendes et cotisations départementales et/ou régionales dans les délais prévus.

La non-observation de ces obligations donnera lieu à l'ouverture d'une enquête par la commission régionale 5x5. Les conclusions seront communiquées pour information au Bureau de la Ligue. Les sanctions pourront aller de l'exclusion du championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du championnat, ce qui entraîne la descente automatique en fin de saison.

Dans ses championnats, la Ligue se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier une association non en règle.

ARTICLE 1 – SYSTEME DE L'EPREUVE

En 2026/2027, le championnat RFU13 se déroule comme suit :

PHASE DE BRASSAGE DEPARTEMENTALE

Un brassage est effectué dans les 5 comités afin de qualifier le nombre d'équipes définies ci-dessous pour un total de 12 équipes :

- Aisne 1 équipe
- Nord 4 équipes
- Oise 2 équipes
- Pas de Calais 4 équipes
- Somme 1 équipe

À l'issue des phases qualificatives dans les comités, **seuls les joueurs et joueuses ayant participé au CIC U12 la saison précédente seront autorisé(e)s à JOUER**, si leur équipe devait ne pas se qualifier en région. Ces joueurs et joueuses devront figurer sur une liste établie par la commission technique de la Ligue.

PHASE REGIONALE

Un championnat s'établissant de septembre aux vacances de la Toussaint se jouera comme suit :

- 3 poules de 4 équipes, réparties sur un niveau avec les équipes qualifiées en région sur la saison 2025/2026.

PREMIERE PHASE

Un championnat s'établissant de novembre à décembre se jouera comme suit :

- a) Toutes les équipes ayant jouées la première phase régionale seront mélangées
- b) Les équipes venant du brassage départemental joueront entre-elles.

DEUXIEME PHASE

À partir du mois de janvier :

4 poules de 6 équipes sont formées, réparties en 2 niveaux (2 R1 et 2 R2)

Les poules R1 sont composées comme suit :

- Les équipes classées aux 3 premières places de chaque poule régionale de la phase 1.
- La première équipe de chaque poule venant du brassage départemental.

Les poules de R2 sont composées comme suit :

- Le dernier de chaque poule régionale de la phase 1.
- Les équipes classées à la 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} place de chaque poule venant du brassage départemental de la phase 1.

Dans chaque poule, 10 matchs sont joués en formule Aller/Retour. Un classement est alors établi.

PHASE FINALE

La première de chaque de poule R1 jouera la finale sur un match lors du week-end réservé aux finales des différents championnats régionaux féminins et masculins.

Les autres équipes seront classées au ranking dans chaque poule.

ARTICLE 2 – RÈGLES DE PARTICIPATION

Les joueuses nées en 2016 peuvent évoluer dans ce championnat avec un surclassement délivré par un médecin agréé.

Nombre de joueuses autorisées : 10 au plus dont : licences C, CAST
Licences 1C ou T ou 2C 5 maxi

Nombre de participation aux rencontres autorisées (exclusive du 5x5)

Une joueuse des catégories d'âge U13 ne peut participer à plus d'une rencontre sur trois jours de suite (consécutifs) qu'elle soit surclassée ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions nationales).

JOUEURS MINEURS

Toute équipe composée de joueurs mineurs doit être accompagnée AU MOINS de deux licenciés majeurs, à domicile comme en déplacement. Ces dirigeants peuvent être les entraîneurs ou des accompagnateurs licenciés au club. Si les entraîneurs ne sont pas majeurs, deux adultes régulièrement licenciés au club seront présents sur le banc ou à proximité immédiate. En cas de disqualification de leur entraîneur, l'une d'elles prendra place obligatoirement sur le banc et sera inscrite par les arbitres avant la reprise du jeu.

Toute rencontre dont l'une des équipes ne disposerait plus de responsables majeurs sera arrêtée et la commission régionale 5x5 statuera sur le résultat final de la rencontre (perdue en principe par pénalité sauf cas exceptionnel qui serait reconnu par le Bureau.)

Une équipe qui ne disposerait pas de deux accompagnateurs, dirigeants majeurs licenciés, pourra être sanctionnée d'une pénalité financière par personne faisant défaut (cf. dispositions financières).

Des contrôles systématiques seront demandés aux officiels qui noteront les absences éventuelles dans les réserves.

ARTICLE 3 – FRAIS et DÉSIGNATIONS DES OFFICIELS

La désignation des arbitres est confiée à la CRO pour le Championnat Région.

Les frais d'arbitrage seront indemnisés à parts égales entre les clubs de septembre à octobre puis de novembre à la fin du championnat par l'intermédiaire de la caisse de péréquation, gérée par la Ligue Régionale HDF.

ARTICLE 4 – HORAIRE DES RENCONTRES

L'horaire des rencontres est fixé le samedi à 14h00.

ARTICLE 5 – DUREE DES RENCONTRES et PROLONGATIONS

Les rencontres se jouent en quatre périodes de 8 mn séparées par une mi-temps de 8 mn et 1 minute entre chaque quart-temps.

En cas de score de parité à la fin d'une rencontre, deux prolongations au maximum sont prévues en U13 : chacune de 3 minutes

Pour la catégorie U13, si les deux équipes sont encore à égalité à la fin de la seconde prolongation, des tirs de lancers-francs seront effectués selon les modalités suivantes :

- Chaque entraîneur, ou capitaine en titre en l'absence de ce dernier, désignera parmi les joueurs encore qualifiés pour une éventuelle poursuite de la rencontre, un joueur chargé de tirer un lancer-franc. Les points marqués par les deux joueurs désignés sont ajoutés à la marque de chaque équipe.

- Si après les premiers lancers-francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée, et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées. Un changement de joueur est obligatoire après chaque tir et un même joueur ne peut être retenu à nouveau que si tous ses coéquipiers encore qualifiés ont effectué chacun un tir.

ARTICLE 6 – TAILLE DU BALLON

Le ballon utilisé pour le championnat RFU13 est de taille 6.

ARTICLE 7 – TRANSMISSION DES RÉSULTATS

La transmission des données e-Marque est faite dans les 24h après l'horaire officiel du début de la rencontre.

Toute association sportive ne respectant pas les échéances prévues se verra appliquer les pénalités financières correspondantes prévues dans les dispositions financières.

ARTICLE 8 – DELEGUE CLUB

Le club recevant doit nommer et mettre à la disposition des officiels l'un de ses licenciés majeurs pour assurer la fonction de délégué de club (art.3.6 des règlements sportifs généraux HDF)

Tout manquement sera sanctionné, d'un sursis pour une 1^{ère} infraction et l'ouverture d'un dossier disciplinaire pour toute nouvelle infraction.

Il est fortement déconseillé au Président de l'Association sportive de prendre la fonction de délégué club.

NB1 En cas d'absence du Délégué club ou en cas de départ du Délégué club, les arbitres doivent le stipuler au dos de la feuille de marque et un dossier disciplinaire sera systématiquement ouvert.

Hormis la fonction de délégué fair-play, le délégué de club ne pourra exercer aucune autre fonction durant la rencontre.

ARTICLE 9 – SALLE

La salle doit répondre aux normes définies dans le règlement fédéral Salles et Terrains pour une homologation de type S1 / S2 (H1) au moins.

ARTICLE 10 – FEUILLE DE MARQUE ÉLECTRONIQUE

Pour ce championnat l'e-Marque est obligatoire sous peine de pénalité prévue selon les dispositions financières

ARTICLE 11 – STATUT DE L'ENTRAÎNEUR

L'entraîneur d'une équipe évoluant dans ce championnat sera soumis aux règles du statut d'entraîneur régional (cf. règlement statut entraîneur).